



EMERGING
Mediterranean

Programme « EMERGING Mediterranean »

Règlement

Préambule

EMERGING Mediterranean est le programme d'accélération d'EMERGING Valley en Méditerranée (ci-après le « **Programme** »). Destiné aux entrepreneurs à forts impacts sociaux et environnementaux, ce Programme est conçu pour démultiplier l'impact de la « *Tech For Good* » sur l'axe Euro-Med-Afrique en faisant émerger les leaders méditerranéens de demain.

Le Programme est ouvert aux startups des pays du 5+5, côté Rive Sud : Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie. Il cible les startups de la Tech For Good engagées sur les thématiques de l'E-santé, de l'AgriTech, du Climat, de la Mobilité et de l'Inclusion sociale et financière. En outre, le Programme valorise tout particulièrement la dimension Entrepreneuriat féminin, et les candidatures féminines sont fortement encouragées.

Dans le cadre du Programme :

- **Trente (30) participants** seront retenus pour participer au **Bootcamp des 2 Rives de la Méditerranée**, à l'issue duquel seront **sélectionnés deux (2) Finalistes par pays** ;
- Ces **deux (2) Finalistes par pays** seront auditionnés en digital par un **Jury Final** qui désignera les **5 Lauréats du programme**.

Les bénéfices pour les candidats retenus seront les suivants :

- **Pour les trente (30) Participants Retenus :**
 - Participation digitale au Bootcamp d'accélération de Casablanca, baptisé « *Le Bootcamp des 2 Rives de la Méditerranée* », qui se matérialisera par soixante-douze heures (72h) de formation intensive ;
 - Cette formation intensive sera dispensée par des experts du secteur, et comprendra des temps de mentorat individuel ;
 - Participation à la Pitch-session du Bootcamp permettant de désigner deux (2) Finalistes par pays qui auront délivré le meilleur pitch (la composition du Jury sera rendue publique et annoncée aux candidats au préalable).
- **Pour les deux (2) Finalistes par pays retenus :**
 - Participation à la Summer Startup Clinic d'été du programme, qui donne accès à des heures de mentorat personnalisé (nombre à définir par le programme) aux Finalistes
 - Pitch devant le Jury Final qui permettra de désigner un (1) Lauréat par pays, qui aura délivré le meilleur pitch (la composition du Jury sera rendue publique et annoncée aux candidats au préalable).
- **Pour les cinq (5) Lauréats :**

- Une bourse de cinq mille euros (5 000 €) ;
- Un important push de visibilité et un accompagnement médias ;
- L'intégration au programme d'accélération à haute valeur ajoutée du Social & Inclusive Business Camp (3 mois d'accompagnement pédagogique par les experts du secteur, clôturés par un Bootcamp à Marseille et une journée de speed-pitching devant un panel d'investisseurs);
- La valorisation de leur projet dans le cadre du Sommet des deux rives ;
- La prise en charge de leur venue à Marseille (transport et hébergement) pour le Sommet EMERGING Valley,
- Un Full-Pass pour le Sommet EMERGING Valley ;
- Participation aux EMERGING Mediterranean Labs.

Les Cinq (5) lauréats désignés devront avoir participé à l'ensemble des événements du Programme.

La sélection initiale des candidats au Programme sera menée via le présent appel à candidature, organisé par les équipes EMERGING Mediterranean en étroite coopération avec l'Agence Française de Développement et les Partenaires-Pays du Programme : des structures de terrain engagées sur les sujets technologiques dans leur pays respectifs et ayant une bonne connaissance de l'écosystème. Retrouvez la liste des Partenaires-Pays sur le site web EMERGING Mediterranean, accessible ici : <https://emergingmediterranean.co/nos-partenaires/>

Le calendrier du Programme est le suivant :

- **25 mai 2021 au 27 juin 2021 (5 semaines)** : Appel à candidature ouvert pour la sélection de six (6) candidats par pays, soit trente (30) Participants Retenus ;
- **9-10-11 juillet 2021** : Bootcamp des 2 Rives de la Méditerranée (format digital organisé depuis Casablanca) avec un Pitch final à l'issue duquel deux (2) Finalistes par pays seront sélectionnés ;
- **Août 2021** : EMERGING Mediterranean Summer Startup Clinic, avec accès à des heures de mentorat personnalisé aux 10 Finalistes (en digital) ;
- **1^{ère} semaine de septembre 2021** (date à confirmer) : Jury Final pour sélection et annonce des cinq (5) Lauréats ;
- **4^{ème} semaine de novembre 2021** (date à confirmer) : Sommet EMERGING Mediterranean à Marseille, en synergie avec le Dialogue des deux rives, au cours duquel les projets des Lauréats seront valorisés ;
- **4^{ème} semaine de novembre 2021** (date à confirmer) : Bootcamp SIBC ;
- **1^{ère} semaine de décembre 2021** (date à confirmer) : Sommet EMERGING Valley à Marseille. Participation des Lauréats aux EMERGING Mediterranean Labs et aux speed-pitching investisseurs du SIBC.

Article 1 : Objet du Programme

Le programme EMERGING Mediterranean a pour objectif de repérer, promouvoir, accompagner et valoriser les entrepreneurs méditerranéens à fort impact social et environnemental.

Article 2 : Candidats admis à participer au Programme

Le dépôt des candidatures pour la participation au Programme est gratuit et ouvert à tout porteur de projet présentant les caractéristiques suivantes :

- être majeur (+ 18 ans) ;

- détenir une société ayant plus de 18 mois d'existence et domiciliée dans l'un des cinq (5) pays couverts par le programme EMERGING Mediterranean (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie) ;
- porter un projet relatif à une des thématiques mentionnées à l'article 3 ci-dessous ;
- maîtriser la langue française **ou** la langue anglaise et accepter de s'exprimer dans l'une de ces deux langues au cours des différents événements prévus par le programme ;
- ne pas avoir déjà bénéficié du Programme (alumni EMERGING Mediterranean ou SIBC).

Article 3 : Projets attendus

Le projet des candidats devra répondre aux conditions suivantes :

- être porteur d'un impact social et/ou environnemental **et**
- s'inscrire dans les six (6) thématiques du Programme : E-santé, AgriTech, Climat, Mobilité, Inclusion sociale et financière, et Entrepreneuriat féminin.

Article 4 : Modalités de participation

Les inscriptions au Programme se feront à partir du 25 mai 2021 à 00 heure (UTC+1). Elles sont constituées par un dossier de candidature, rempli et déposé en ligne par le candidat, dûment complété.

Le dossier de candidature sera accessible sur le site internet à l'adresse URL <https://emergingmediterranean.co/candidater/>, via le google form suivant : <https://forms.gle/oFoMCmgY5G9ccADZA> ou sur la métaplateforme de relai F6S : <https://www.f6s.com/emerging-mediterranean-candidatez/apply> avec des relais via les sites internet des Partenaires-Pays.

Le Règlement sera téléchargeable sur le site internet et accessible à l'adresse URL <https://emergingmediterranean.co/candidater/>.

Les inscriptions et la participation au Programme sont gratuites. Chaque candidat ne pourra s'inscrire qu'une seule fois.

Les dossiers de candidature sont à compléter et à transmettre depuis le site internet d'EMERGING Mediterranean, accessible à l'adresse URL <https://emergingmediterranean.co/candidater/>, via le google form : <https://forms.gle/oFoMCmgY5G9ccADZA> ou depuis la métaplateforme de relai F6S : <https://www.f6s.com/emerging-mediterranean-candidatez/apply> au plus tard le dimanche 27 juin 2021 à 23h59 (UTC+1), date limite de réception des projets.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

Seuls les dossiers déposés en temps et en heure sur le google form <https://forms.gle/oFoMCmgY5G9ccADZA> accessible depuis le site web EMERGING Mediterranean à l'adresse URL suivante <https://emergingmediterranean.co/candidater/>, ou sur la métaplateforme de relai F6S : <https://www.f6s.com/emerging-mediterranean-candidatez/apply> seront pris en compte.

À l'issue de la candidature, le candidat recevra un mail confirmant la réception de son dossier. Tout dossier de candidature finalisé et transmis via un des deux supports mentionnés (google form ou métaplateforme de relai F6S) sera traité dans les mêmes conditions et dans le même délai.

Les dossiers déposés seront transmis aux Jurys au plus tard le mercredi 30 juin 2021.

Article 5 : Jurys

Les Jurys de sélection des candidats au Programme se réuniront pour sélectionner les Participants Retenus, les Finalistes à l'issue du Bootcamp des 2 Rives de la Méditerranée, ainsi que les Lauréats à l'occasion du Jury Final.

Les Jurys de sélection des Candidats Retenus, des Finalistes et des Lauréats sont composés de représentants des équipes d'EMERGING Valley, de l'Agence Française de Développement et des Partenaires-Pays ainsi que d'experts indépendants. Le choix des représentants étant à la discrétion de chacune des entités concernées.

La composition exacte de ces Jurys sera communiquée avant leur réunion pour délibération sur le site EMERGING Mediterranean accessible à l'adresse URL <https://emergingmediterranean.co>.

Chacun des jurés participant à la sélection des Finalistes et des Lauréats devra au préalable avoir signé une déclaration non-conflit d'intérêt et s'engager à être libre de son jugement pour le Jury auquel il sera convié à participer.

Article 6 : Critères de sélection

Les trente (30) Participants Retenus seront contactés par le Jury en question et ses représentants dans le courant de la première semaine du mois de Juillet 2021 et en amont du Bootcamp des 2 Rives de la Méditerranée.

La sélection des trente (30) Participants Retenus et de leurs projets est organisée selon **cinq (5) critères élargis**, notés sur une échelle de 1 (moins bon) à 5 (meilleur) :

- 1. Présentation du dossier :** dossier complet, cohérent et aisément compréhensible pour quelqu'un d'extérieur au projet. Une présence en ligne vérifiable du candidat est un plus.
- 2. Niveau de développement de la solution :** le produit a dépassé le stade de l'idéation et présente des développements dans un environnement significatif, ou à minima un prototype fonctionnel. La présence d'un premier portefeuille client vérifiable est un plus.
- 3. Business Model :** existence d'un business model cohérent et réaliste, présence de revenus / début de traction. La présence d'une feuille de route sur la stratégie à venir est un plus.
- 4. Équipe :** pertinence des équipes, capacité à porter le projet et dimensionnement en adéquation avec le projet.
- 5. Innovation Tech For Good :** caractère innovant de la solution, présence d'un impact social et/ou environnemental vérifiable et contribution à la vision d'une Méditerranée positive.

La sélection des Finalistes et des Lauréats et celle de leurs projets est organisée selon les mêmes **cinq (5) critères élargis**, notés selon la même échelle de 1 (moins bon) à 5 (meilleur).

Article 7 : Bénéfice pour les candidats retenus

Les bénéfices pour les candidats retenus seront les suivants :

- *Pour les trente (30) Participants Retenus :*

- Participation digitale au Bootcamp d'accélération de Casablanca, baptisé « *Le Bootcamp des 2 Rives de la Méditerranée* », qui se matérialisera par soixante-douze heures (72h) de formation intensive ;
 - Cette formation intensive sera dispensée par des experts du secteur, et comprendra des temps de mentorat individuel ;
 - Participation à la pitch-session du Bootcamp permettant de désigner deux (2) Finalistes par pays qui auront délivré le meilleur pitch (la composition du Jury sera rendue publique et annoncée aux candidats au préalable).
- ***Pour les deux (2) Finalistes par pays retenus :***
- Participation à la Summer Startup Clinic d'été du programme, qui donne accès à des heures de mentorat personnalisé (nombre à définir par le programme) aux Finalistes
 - Pitch devant le Jury Final qui permettra de désigner un (1) Lauréat par pays, qui aura délivré le meilleur pitch (la composition du Jury sera rendue publique et annoncée aux candidats au préalable).
- ***Pour les cinq (5) Lauréats :***
- Une bourse de cinq mille euros (5 000 €) ;
 - Un important push de visibilité et un accompagnement médias ;
 - L'intégration au programme d'accélération à haute valeur ajoutée du Social & Inclusive Business Camp (3 mois d'accompagnement pédagogique par les experts du secteur, clôturés par un Bootcamp à Marseille et une journée de speed-pitching devant un panel d'investisseurs) ;
 - La valorisation de leur projet dans le cadre du Sommet des deux rives ;
 - La prise en charge de leur venue à Marseille (transport et hébergement) pour le Sommet EMERGING Valley,
 - Un Full-Pass pour le Sommet EMERGING Valley ;
 - Participation aux EMERGING Mediterranean Labs.

Article 8 : Interprétation et modification du règlement

La participation au Programme implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement par les candidats.

Les cinq (5) Lauréats s'engagent à respecter le calendrier mentionné dans le Préambule et notamment à se rendre disponible pour participer aux événements suivants :

- au programme d'accompagnement du SIBC (digital),
- au Bootcamp du SIBC (présentiel à Marseille),
- au Sommet EMERGING Valley (incluant les EMERGING Mediterranean Labs et le Speed-pitching SIBC) (présentiel à Marseille).

En cas de non-participation d'un Lauréat à l'un ou plusieurs de ces événements, les bénéficiaires du Programme, tels que listés à l'article 7 du présent Règlement, pourront lui être refusés, et notamment le versement de la bourse d'accompagnement de cinq mille euros (5 000 €).

EMERGING Mediterranean est souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

Le règlement peut à ce titre être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par EMERGING Mediterranean, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <https://emergingmediterranean.co>

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Programme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra présenter son dossier.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, EMERGING Mediterranean pourra annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier le Programme.

Article 9 : Responsabilité

EMERGING Mediterranean se réserve le droit d'annuler le Programme si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière.

La responsabilité d'EMERGING Mediterranean ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit si, en raison d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Programme et son présent règlement et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être présentée au titre du dommage moral ou financier par les participants.

EMERGING Mediterranean ne saurait être tenu pour responsable en cas d'éventuels problèmes liés au matériel informatique des participants et/ou à l'acheminement des inscriptions et des dossiers de candidatures sur le réseau Internet tels que des bogues, des pannes et des déconnexions informatiques accidentelles ainsi que des interventions malveillantes, des erreurs humaines ou d'origine électrique, l'encombrement des réseaux de télécommunications.

Article 10 : Dépôt légal

Le présent règlement est disponible sur le site internet accessible à l'adresse URL <https://emergingmediterranean.co/candidater/> et sur simple demande adressée par email à l'adresse : contact@emergingmediterranean.co

Article 11 : Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux projets présentés par les participants restent la propriété des porteurs de projets concernés.

Le participant certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné.

Le participant garantit EMERGING Mediterranean ainsi que les Partenaires-Pays associés de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le participant certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

EMERGING Mediterranean ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés. La participation à l'appel à candidature et au Programme ne saurait être interprétée comme conférant à EMERGING Mediterranean, aux Partenaires et aux personnes mandatées par EMERGING Mediterranean une autorisation ou un droit

quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles.

Néanmoins EMERGING Mediterranean aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous à l'article 12 du présent règlement.

Les participants pourront intégrer sur leur site internet un lien vers le site internet <https://emergingmediterranean.co> et utiliser le nom EMERGING Mediterranean de manière écrite et non graphique.

L'utilisation graphique de la marque EMERGING Mediterranean sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part d'EMERGING Mediterranean précisant les modalités et limites d'utilisation.

Les participants pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos du Programme et de son appel à candidature auprès des médias classiques.

Chacun des participants autorise, à titre gratuit, EMERGING Mediterranean à utiliser et diffuser les éléments suivants : leur marque, logo et la présentation de leurs projets dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée du programme et pendant une période de trois (3) ans après la fin de l'organisation du programme EMERGING Mediterranean.

Article 12 : Confidentialité

L'intégralité des éléments fournis par les participants dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif des membres des Jurys. La confidentialité est garantie par EMERGING Mediterranean.

EMERGING Mediterranean, les Partenaires-Pays ainsi que les membres des Jurys, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord préalable écrit des participants.

Néanmoins, en déposant le dossier de candidature tel que prévu par le présent règlement, les participants autorisent gracieusement EMERGING Mediterranean à :

- rendre publique, avec l'accord préalable du participant, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par le candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, et
- communiquer sur les éléments suivants : le nom des projets et de l'entreprise participante, des photos du projet et de l'équipe, un logo si le participant en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise, etc.

Chaque participant est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations confidentielles par la revendication de tels droits.

Article 13 : Protection des données personnelles

Pour mener à bien la participation et l'organisation du Programme, EMERGING Mediterranean collecte et traite les données personnelles des candidats dans la seule finalité du Programme.

Les catégories de données fonctionnelles collectées sont des données d'identification personnelle et d'activités professionnelles.

EMERGING Mediterranean, en qualité de responsable de traitement, peut transmettre les données personnelles des participants à des personnes tierces qui animent et organisent l'appel à candidature tels les Partenaires et des agences de presse.

Les données à caractère personnel recueillies par EMERGING Mediterranean qui concernent un participant ne peuvent être utilisées par ces tierces personnes que pour organiser et promouvoir l'image du programme EMERGING Mediterranean, ainsi que pour effectuer la remise du prix.

Les personnes habilitées au sein d'EMERGING Mediterranean et des Partenaires-Pays peuvent accéder aux données personnelles des participants au Programme dans l'unique but de procéder à des études de projets, de sélectionner des projets et de désigner les Lauréats.

Sauf consentement préalable d'un participant ou d'un lauréat, ses coordonnées électroniques ne pourront pas être transmises à des personnes tierces à l'organisation du Programme pour être utilisées à des fins commerciales ou publicitaires.

EMERGING Mediterranean pourra néanmoins être obligé de transférer des données à caractère personnel des participants à des tiers si des autorités habilitées le lui demandent, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En application du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (« **RGPD** ») et de la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018 (modifiant la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978), EMERGING Mediterranean en sa qualité de responsable de la collecte et du traitement des données personnelles des participants, s'engage à :

- Mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques afin d'héberger, protéger et sécuriser en France les données personnelles des participants contre les accès et utilisations de tiers non autorisés ;
- Limiter la durée de conservation de ces données à trois ans à compter de la date de fin de l'organisation du Programme ;
- Permettre aux participants d'exercer leurs droits d'accès et d'information, de rectification, de limitation, de suppression des données collectées et traitées, en envoyant par e-mail une requête, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité à l'adresse : contact@emergingmediterranean.co

Le droit d'accès et d'information permet à un participant d'être informé de façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible de la façon dont ses données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du Programme. Les participants ont également le droit d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel les concernant sont traitées ou non, et, le cas échéant, d'accéder auxdites données à caractère personnel et d'en obtenir une copie.

Le droit de rectification confère à un participant le droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient rectifiées. Il a également le droit de demander à ce que ses données à caractère personnel incomplètes soient complétées. Le droit à l'effacement lui permet, dans certains cas, d'obtenir l'effacement de ses données à caractère personnel.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit absolu et EMERGING Mediterranean peut avoir des raisons légales ou légitimes de conserver ces données. Le droit à la limitation du traitement lui permet, dans certains cas, d'obtenir une limitation du traitement des données à caractère personnel du candidat. Le droit d'opposition au traitement lui permet de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel lorsque ce traitement se base sur l'intérêt légitime d'EMERGING Mediterranean. EMERGING Mediterranean pourra cependant invoquer des motifs impérieux et légitimes nécessitant la poursuite du traitement. Ce droit lui permet également de s'opposer à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale

Pour le cas où le candidat considérerait que ses droits n'ont pas été respectés, il pourra exercer un recours auprès de la CNIL, qui garantit la protection de ses droits. Elle peut être saisie : * en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet>, * par courrier au 3, place de Fontenoy, TSA 80715-77334.

Article 14 : Droits à l'image et communication des projets

Chaque membre des équipes participantes autorise à titre gratuit EMERGING Mediterranean ou toute personne qu'il aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre du Programme, sur tous types de supports pour promouvoir leur projet et/ou le programme.

Chaque membre des équipes de participants autorise à titre gratuit EMERGING Mediterranean, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 12, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation et de la promotion du programme et de la remise du prix.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de EMERGING Mediterranean ou des Partenaires-pays associés pour des besoins de promotion ou d'information du public sur leurs activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du participant, identifiés non confidentiels conformément à l'article 12 du règlement, soit par EMERGING Mediterranean, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par EMERGING Mediterranean, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à EMERGING Mediterranean ou à toute personne qu'il aura désignée, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du participant aura tenu dans le cadre de la communication interne et externe de EMERGING Mediterranean et des Partenaires-pays sur le programme EMERGING Mediterranean.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable cinq (5) ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Le lauréat accepte également d'être filmé et de céder gracieusement ses droits sur leurs images et voix à EMERGING Mediterranean dans le cadre strict de la promotion du programme EMERGING Mediterranean selon tous les procédés, notamment par voie télématique, par Internet à l'adresse URL, <https://emergingmediterranean.co> par la télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, par voie de projection publique et transmission dans un lieu public, par voie éditoriale.

Par ailleurs, les cinq (5) Lauréats seront pendant une période de douze (12) mois, à compter de la proclamation des résultats, invités à toutes les manifestations organisées par EMERGING Mediterranean et auront à promouvoir en tant qu'ambassadeurs le Programme.

Article 15 : Remboursement de frais

La participation au Programme étant gratuite, aucun remboursement des frais de quelque type que ce soit ne pourra être demandé par les candidats au Programme.

Les participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du programme. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre EMERGING Mediterranean et/ou les partenaires associés à cet égard.

Article 16 : Fraude

EMERGING Mediterranean se réserve la possibilité de réclamer aux participants toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet.

Si celle-ci est constatée après la remise du prix, et qu'elle concerne un lauréat, EMERGING Mediterranean est souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. EMERGING Mediterranean se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. EMERGING Mediterranean ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, EMERGING Mediterranean se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 17 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 18 : Juridiction

En cas de différend concernant l'interprétation et l'exécution du Règlement, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.